

La fiche de données de sécurité peut être utilisée pour :

KIPERB321 Chromogranin-A-RIA

Se référer à la notice pour la liste complète des composants du produit

Composants individuels contenant des ingrédients dangereux :

REF	Nom	Symbole	Version
3137943	Tracer (iode 125 Ag)	  Ag ¹²⁵ I	2.0
3237927	Antiserum	 ANTISERUM	2.0
3237909	DASP	- DASP	1.0
3237930	Calibrator	- CAL	1.0
3237914	Assay Buffer	- ASS BUF	1.0
3237916	Control 1	- CONTROL 1	1.0
3237917	Control 2	- CONTROL 2	1.0

Consulter la FDS du composant dans les pages suivantes.

Composants individuels contenant du matériel biologique :

REF	Nom	Matériau d'origine	Symbole
3137943	Tracer (iode 125 Ag)	Origine animale	Ag ¹²⁵ I
3237927	Antiserum	Origine animale	ANTISERUM
3237909	DASP	Origine animale	DASP
3237930	Calibrator	Origine animale	CAL
3237914	Assay Buffer	Origine animale	ASS BUF
3237916	Control 1	Origine animale	CONTROL 1
3237917	Control 2	Origine animale	CONTROL 2

Composants individuels à usage unique :

REF	Nom	Symbole
-	-	-

Les composants individuels non listés ne contiennent pas de substances dangereuses à des concentrations devant être déclarées ; un étiquetage n'est pas requis.

1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
 Nom du produit : Tracer (iodine 125 Ag) Ag ¹²⁵I
 N° de catalogue : 3137943 REF

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/du mélange : Réactif de laboratoire, Immunoessais
 Utilisation par des professionnels

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune information complémentaire disponible

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur/Fabricant

DIAsource ImmunoAssays S.A.
 Rue du Bosquet, 2
 B-1348 Louvain-la-Neuve
 Belgique
 Tél. +32 (0)10/84.99.11
 E-mail : products.support@diasource.be

1.4 Numéro d'appel d'urgence

DIAsource (uniquement aux heures de bureau) : +32 (0)10/84.99.23
 Centre Antipoisons (BE) : 070 245 245
 Veuillez contacter le Centre Antipoisons de votre région !

2 Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 Dangereux pour le milieu aquatique, catégorie 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(Texte complet des mentions de danger : voir section 16)

Effets physicochimiques néfastes ainsi que les effets sur la santé humaine et l'environnement

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogramme de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) : Attention
 Mention de danger (CLP) : H317 Peut provoquer une allergie cutanée
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
 Conseil de prudence (CLP) : P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
 P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation
 P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale
 P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir
 P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon
 P309+P310 EN CAS d'exposition ou de malaise : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
 P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin

2.3 Autres dangers

Matière radioactive  : Ce mélange contient de l'iode-125, l'activité du mélange est indiquée sur l'étiquette du produit. L'iode-125 est un émetteur de rayons gamma (35,5 keV) et de rayons X (28 keV). Le rayonnement peut être arrêté par 1 mm de plomb. Demi-vie : 59,4 jours.

Le mélange ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement REACH en raison de propriétés perturbatrices du système endocrinien, et n'a pas été identifié comme présentant des propriétés perturbatrices du système endocrinien conformément aux critères établis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

3 Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Sans objet

3.2 Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
masse de réaction de : 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [n° CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one (3:1)	(N° CAS) 55965-84-9 (N° CE) - (N° index CE) -	≤ 0,005	Sens. cutanée 1, H317 Danger aquatique chronique 3, H412

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
masse de réaction de : 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [n° CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one (3:1)	(N° CAS) 55965-84-9 (N° CE) - (N° index CE) -	(C ≥ 0,6) Corr. cutanée 1B, H314 (0,06 ≤ C < 0,6) Irrit. cutanée 2, H315 (0,06 ≤ C < 0,6) Irrit. oculaire 2, H319 (C ≥ 0,0015) Sens. cutanée 1, H317

Texte complet des mentions de danger : voir section 16

4 Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Informations générales : Consulter un médecin en cas de malaise. Si possible, lui montrer cette fiche. Dans le cas contraire, lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Placer la personne affectée en position latérale de sécurité.
- En cas d'inhalation : Transporter la victime à l'air libre et la maintenir au repos dans une position facilitant la respiration.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Laver délicatement avec beaucoup d'eau et de savon.
- En cas de contact avec les yeux : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- En cas d'ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Boire beaucoup d'eau par précaution.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets : Ne devrait pas présenter de danger significatif dans les conditions normales d'utilisation prévues.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de manière symptomatique.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Adapter les agents extincteurs à l'environnement. Dioxyde de carbone. Mousse. Poudre d'extinction. Pulvérisation d'eau.
- Moyens d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau puissant.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Des gaz toxiques peuvent se former. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

5.3 Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Éviter que les eaux d'extinction n'atteignent l'environnement. Utiliser un jet d'eau pulvérisée ou un brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés.
- Protection lors de la lutte contre l'incendie : Utiliser un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

6.1.1 Pour les personnes non chargées de l'intervention

- Procédures d'urgence : Évacuer le personnel non nécessaire.

6.1.2 Pour les intervenants

Équipement de protection : Utiliser l'équipement de protection individuelle requis. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir la fuite afin d'éviter sa propagation. Ne pas laisser le produit non dilué pénétrer dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Absorber les déversements pour éviter la contamination radioactive. Absorber les déversements avec un matériau absorbant, tel que des essuie-tout en papier. Décontaminer avec des produits appropriés. Éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Contrôle de l'exposition et protection individuelle, voir section 8. Concernant l'élimination après nettoyage, voir section 13.

7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité industrielles. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et les autres zones exposées avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et en fin de travail.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Pour préserver la qualité du produit, stocker conformément aux instructions figurant sur l'étiquette.

Incompatibilités de stockage : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Matières incompatibles : Aucune information complémentaire disponible.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Réactif de laboratoire, Immunoessais

8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Le produit ne contient pas de quantités significatives de substances ayant des valeurs limites devant faire l'objet d'un suivi sur le lieu de travail.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique appropriées : Prévoir une extraction locale ou une ventilation générale du local pour minimiser les concentrations de vapeurs.

Protection des mains : Porter des gants appropriés (EN 374). Caoutchouc nitrile, 0,35 mm. Caoutchouc butyle, 0,5 mm. Le temps de claquage exact doit être déterminé par le fabricant des gants de protection et doit être respecté.

Protection des yeux : Porter des lunettes de sécurité (EN 166).

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire : Dans des conditions normales, l'utilisation de ce produit ne devrait pas nécessiter de protection respiratoire.

Contrôles de l'exposition environnementale : Éviter le rejet dans l'environnement.

9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Lyophilisé

Couleur : Bleu

Odeur : Inodore

Point de fusion/point de congélation : Donnée non disponible

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

Inflammabilité : Donnée non disponible

Limite inférieure et supérieure d'explosivité : Donnée non disponible

Point d'éclair : Donnée non disponible

Température d'auto-inflammation : Donnée non disponible

Température de décomposition : Donnée non disponible

pH : Donnée non disponible

Viscosité cinématique : Donnée non disponible

Solubilité : Donnée non disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) : Sans objet

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité et/ou densité relative : Donnée non disponible
Densité de vapeur relative : Donnée non disponible
Granulométrie : Sans objet

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations relatives aux classes de danger physique

Propriétés explosives : Aucune propriété explosive
Propriétés comburantes : Aucune propriété comburante

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Aucune information complémentaire disponible

10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la section 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune dans des conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Éviter l'exposition à la chaleur et à la lumière directe du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Aucune information complémentaire disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux connu à température ambiante. En cas d'incendie : des gaz toxiques peuvent se former. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

11 Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë	: Non classé	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagenicité sur les cellules germinales	: Non classé	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Non classé	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Non classé	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

11.2 Informations sur les autres dangers

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

12 Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique aiguë : Non classé
Toxicité aquatique chronique : Non classé

12.2 Persistance et dégradabilité

Non requis pour les substances inorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non requis pour les substances inorganiques.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information complémentaire disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne répond pas aux critères de substance persistante, bioaccumulable et toxique (PBT) ni à ceux de substance très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbatrices du système endocrinien

Aucune information complémentaire disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune information complémentaire disponible.

13 Considérations relatives à l'élimination
13.1 Méthodes de traitement des déchets

- | | |
|------------------------------------|---|
| Réglementation locale (déchets) | : Éliminer de manière sûre conformément à la réglementation locale/nationale. |
| Méthodes de traitement des déchets | : Ne pas jeter dans les égouts. Éliminer ce produit et son récipient de manière sûre. |
| Code déchet | : Le code déchet, selon le Catalogue européen des déchets, dépend du producteur du déchet et peut donc varier d'un produit à l'autre. Le code déchet doit donc être établi individuellement par chaque producteur de déchets. |

14 Informations relatives au transport

Conformément à l'ADR/au code IMDG/à l'IATA

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

- | | |
|---------------|--------------|
| N° ONU (ADR) | : Sans objet |
| N° ONU (IMDG) | : Sans objet |
| N° ONU (IATA) | : Sans objet |

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- | | |
|--|--------------|
| Désignation officielle de transport (ADR) | : Sans objet |
| Désignation officielle de transport (IMDG) | : Sans objet |
| Désignation officielle de transport (IATA) | : Sans objet |

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- | | |
|--|--------------|
| Classe(s) de danger pour le transport (ADR) | : Sans objet |
| Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) | : Sans objet |
| Classe(s) de danger pour le transport (IATA) | : Sans objet |

14.4 Groupe d'emballage

- | | |
|---------------------------|--------------|
| Groupe d'emballage (ADR) | : Sans objet |
| Groupe d'emballage (IMDG) | : Sans objet |
| Groupe d'emballage (IATA) | : Sans objet |

14.5 Dangers pour l'environnement

- | | |
|--------------------------------|--|
| Dangereux pour l'environnement | : Non |
| Polluant marin | : Non |
| Autres informations | : Aucune information complémentaire disponible |

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

- | | |
|---------------------|--------------|
| Transport terrestre | : Sans objet |
| Transport maritime | : Sans objet |
| Transport aérien | : Sans objet |

14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

Sans objet

15 Informations réglementaires
15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
15.1.1 Règlements UE

Ne contient aucune substance figurant sur la liste candidate REACH.

Ne contient aucune substance figurant à l'annexe XIV du REACH.

15.1.2 Réglementations nationales

Respecter la réglementation locale applicable.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

16 Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.

Modifications par rapport à la version précédente : -

Abréviations et acronymes :

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CLP	Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DMEL	Niveau dérivé avec effet minimal
DNEL	Niveau dérivé sans effet
CE50	Concentration efficace d'une substance provoquant 50 % de la réponse maximale (concentration efficace médiane)
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	« Code maritime international des marchandises dangereuses » pour le transport de marchandises dangereuses par voie maritime
CL50	Concentration létale pour 50 % d'une population testée (concentration létale médiane)
DL50	Dose létale pour 50 % d'une population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC/L	Concentration/niveau sans effet nocif observé
NOEC/L	Concentration/niveau sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Substance persistante, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prévisible sans effet
REACH	Règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STEP	Station d'épuration des eaux usées
UFI	Identifiant unique de formule
vPvB	Très persistante et très bioaccumulable

Texte complet des mentions H et EUH :

Corr. cutanée 1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B
Irrit. cutanée 2	Irritation cutanée, catégorie 2
Sens. cutanée 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Irrit. oculaire 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Danger aquatique chronique 3	Dangereux pour le milieu aquatique, catégorie 3
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

FDS UE (REACH, Annexe II)

Les informations contenues dans cette fiche sont fondées sur nos connaissances actuelles et ont pour objet de décrire le produit sous l'angle des exigences en matière de santé, sécurité et environnement uniquement. Elles ne sauraient donc être interprétées comme garantissant une propriété particulière du produit.

1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : DASP

DASP

N° de catalogue : 3237909

REF

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/du mélange : Réactif de laboratoire, Immunoessais

Utilisation par des professionnels

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune information complémentaire disponible

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur/Fabricant

DIAsource ImmunoAssays S.A.

Rue du Bosquet, 2

B-1348 Louvain-la-Neuve

Belgique

Tél. +32 (0)10/84.99.11

E-mail : products.support@diasource.be

1.4 Numéro d'appel d'urgence

DIAsource (uniquement aux heures de bureau) : +32 (0)10/84.99.23

Centre Antipoisons (BE) : 070 245 245

Veuillez contacter le Centre Antipoisons de votre région !

2 Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Non classé comme dangereux

Conformément aux directives CE ou aux lois nationales correspondantes, le produit ne nécessite pas d'être classé ni étiqueté

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogramme de danger (CLP) : Non classé comme dangereux

Mention d'avertissement (CLP) : Non classé comme dangereux

Mention de danger (CLP) : Aucune mention de danger

Conseil de prudence (CLP) : P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P309+P310 EN CAS d'exposition ou de malaise : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

2.3 Autres dangers

Ce produit contient des concentrations d'azoture inférieures au seuil dangereux qui, en cas de contact répété avec le plomb et le cuivre couramment présents dans les canalisations d'évacuation, peuvent entraîner l'accumulation de composés sensibles aux chocs. L'azoture de sodium forme des composés explosifs avec les métaux lourds.

Le mélange ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement REACH en raison de propriétés perturbatrices du système endocrinien, et n'a pas été identifié comme présentant des propriétés perturbatrices du système endocrinien conformément aux critères établis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

3 Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Sans objet

3.2 Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
Azoture de sodium	(N° CAS) 26628-22-8 (N° CE) 247-852-1 (N° index CE) 011-004-00-7	≤ 0,05	Danger aquatique aigu 1, H400 Danger aquatique chronique 1, H410

Texte complet des mentions de danger : voir section 16

4 Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Informations générales : Consulter un médecin en cas de malaise. Si possible, lui montrer cette fiche. Dans le cas contraire, lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Placer la personne affectée en position latérale de sécurité.
- En cas d'inhalation : Transporter la victime à l'air libre et la maintenir au repos dans une position facilitant la respiration.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Laver délicatement avec beaucoup d'eau et de savon.
- En cas de contact avec les yeux : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- En cas d'ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Boire beaucoup d'eau par précaution.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets : Ne devrait pas présenter de danger significatif dans les conditions normales d'utilisation prévues.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de manière symptomatique.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Adapter les agents extincteurs à l'environnement. Dioxyde de carbone. Mousse. Poudre d'extinction. Pulvérisation d'eau.
- Moyens d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau puissant.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Des gaz toxiques peuvent se former. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

5.3 Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Éviter que les eaux d'extinction n'atteignent l'environnement. Utiliser un jet d'eau pulvérisée ou un brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés.
- Protection lors de la lutte contre l'incendie : Utiliser un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.
- 6.1.1 Pour les personnes non chargées de l'intervention
Procédures d'urgence : Évacuer le personnel non nécessaire.
- 6.1.2 Pour les intervenants
Équipement de protection : Utiliser l'équipement de protection individuelle requis. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir la fuite afin d'éviter sa propagation. Ne pas laisser le produit non dilué pénétrer dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : Absorber le déversement pour éviter d'endommager le matériel. Essuyer avec un matériau absorbant (par exemple un chiffon). Absorber les déversements avec des solides inertes, comme de l'argile ou de la terre de diatomées, dès que possible. Éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Contrôle de l'exposition et protection individuelle, voir section 8. Concernant l'élimination après nettoyage, voir section 13.

7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.
- Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité industrielles. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et les autres zones exposées avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et en fin de travail.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Pour préserver la qualité du produit, stocker conformément aux instructions figurant sur l'étiquette.
- Incompatibilités de stockage : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
- Matières incompatibles : Aucune information complémentaire disponible.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Réactif de laboratoire, Immunoessais

8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Le produit ne contient pas de quantités significatives de substances ayant des valeurs limites devant faire l'objet d'un suivi sur le lieu de travail.

8.2 Contrôles de l'exposition

- Mesures d'ordre technique appropriées : Prévoir une extraction locale ou une ventilation générale du local pour minimiser les concentrations de vapeurs.
- Protection des mains : Porter des gants appropriés (EN 374). Caoutchouc nitrile, 0,35 mm. Caoutchouc butyle, 0,5 mm. Le temps de claquage exact doit être déterminé par le fabricant des gants de protection et doit être respecté.
- Protection des yeux : Porter des lunettes de sécurité (EN 166).
- Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié.
- Protection respiratoire : Dans des conditions normales, l'utilisation de ce produit ne devrait pas nécessiter de protection respiratoire.
- Contrôles de l'exposition environnementale : Éviter le rejet dans l'environnement.

9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique : Liquide
- Couleur : Incolore
- Odeur : Inodore
- Point de fusion/point de congélation : Donnée non disponible
- Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : Donnée non disponible
- Inflammabilité : Donnée non disponible
- Limite inférieure et supérieure d'explosivité : Donnée non disponible
- Point d'éclair : Donnée non disponible
- Température d'auto-inflammation : Donnée non disponible
- Température de décomposition : Donnée non disponible
- pH : [7,0 – 8,0] à 20 °C
- Viscosité cinématique : Donnée non disponible
- Solubilité : Donnée non disponible
- Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) : Sans objet
- Pression de vapeur : Donnée non disponible
- Densité et/ou densité relative : 1,00 à 20 °C
- Densité de vapeur relative : Donnée non disponible
- Granulométrie : Sans objet

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations relatives aux classes de danger physique

- Propriétés explosives : Aucune propriété explosive
- Propriétés comburantes : Aucune propriété comburante

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Aucune information complémentaire disponible

10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la section 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune dans des conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Éviter l'exposition à la chaleur et à la lumière directe du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Aucune information complémentaire disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux connu à température ambiante. En cas d'incendie : des gaz toxiques peuvent se former. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

11 Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë	: Non classé	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Non classé	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Non classé	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

11.2 Informations sur les autres dangers

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

12 Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique aiguë	: Non classé
Toxicité aquatique chronique	: Non classé

12.2 Persistance et dégradabilité

Non requis pour les substances inorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non requis pour les substances inorganiques.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information complémentaire disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne répond pas aux critères de substance persistante, bioaccumulable et toxique (PBT) ni à ceux de substance très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbatrices du système endocrinien

Aucune information complémentaire disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune information complémentaire disponible.

13 Considérations relatives à l'élimination
13.1 Méthodes de traitement des déchets

- | | |
|------------------------------------|---|
| Réglementation locale (déchets) | : Éliminer de manière sûre conformément à la réglementation locale/nationale. |
| Méthodes de traitement des déchets | : Ne pas jeter dans les égouts. Éliminer ce produit et son récipient de manière sûre. |
| Code déchet | : Le code déchet, selon le Catalogue européen des déchets, dépend du producteur du déchet et peut donc varier d'un produit à l'autre. Le code déchet doit donc être établi individuellement par chaque producteur de déchets. |

14 Informations relatives au transport

Conformément à l'ADR/au code IMDG/à l'IATA

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

- | | |
|---------------|--------------|
| N° ONU (ADR) | : Sans objet |
| N° ONU (IMDG) | : Sans objet |
| N° ONU (IATA) | : Sans objet |

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- | | |
|--|--------------|
| Désignation officielle de transport (ADR) | : Sans objet |
| Désignation officielle de transport (IMDG) | : Sans objet |
| Désignation officielle de transport (IATA) | : Sans objet |

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- | | |
|--|--------------|
| Classe(s) de danger pour le transport (ADR) | : Sans objet |
| Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) | : Sans objet |
| Classe(s) de danger pour le transport (IATA) | : Sans objet |

14.4 Groupe d'emballage

- | | |
|---------------------------|--------------|
| Groupe d'emballage (ADR) | : Sans objet |
| Groupe d'emballage (IMDG) | : Sans objet |
| Groupe d'emballage (IATA) | : Sans objet |

14.5 Dangers pour l'environnement

- | | |
|--------------------------------|--|
| Dangereux pour l'environnement | : Non |
| Polluant marin | : Non |
| Autres informations | : Aucune information complémentaire disponible |

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

- | | |
|---------------------|--------------|
| Transport terrestre | : Sans objet |
| Transport maritime | : Sans objet |
| Transport aérien | : Sans objet |

14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

Sans objet

15 Informations réglementaires
15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
15.1.1 Règlements UE

Ne contient aucune substance figurant sur la liste candidate REACH.

Ne contient aucune substance figurant à l'annexe XIV du REACH.

15.1.2 Réglementations nationales

Respecter la réglementation locale applicable.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

16 Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.

Modifications par rapport à la version précédente : -

Abréviations et acronymes :

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CLP	Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DMEL	Niveau dérivé avec effet minimal
DNEL	Niveau dérivé sans effet
CE50	Concentration efficace d'une substance provoquant 50 % de la réponse maximale (concentration efficace médiane)
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	« Code maritime international des marchandises dangereuses » pour le transport de marchandises dangereuses par voie maritime
CL50	Concentration létale pour 50 % d'une population testée (concentration létale médiane)
DL50	Dose létale pour 50 % d'une population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC/L	Concentration/niveau sans effet nocif observé
NOEC/L	Concentration/niveau sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Substance persistante, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prévisible sans effet
REACH	Règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STEP	Station d'épuration des eaux usées
UFI	Identifiant unique de formule
vPvB	Très persistante et très bioaccumulable

Texte complet des mentions H et EUH :

Danger aquatique aigu, 1	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu, catégorie 1
Danger aquatique chronique, 1	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique, catégorie 1
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FDS UE (REACH, Annexe II)

Les informations contenues dans cette fiche sont fondées sur nos connaissances actuelles et ont pour objet de décrire le produit sous l'angle des exigences en matière de santé, sécurité et environnement uniquement. Elles ne sauraient donc être interprétées comme garantissant une propriété particulière du produit.

1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Assay Buffer

ASS|BUF

N° de catalogue : 3237914

REF

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/du mélange : Réactif de laboratoire, Immunoessais

Utilisation par des professionnels

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune information complémentaire disponible

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur/Fabricant

DIAsource ImmunoAssays S.A.

Rue du Bosquet, 2

B-1348 Louvain-la-Neuve

Belgique

Tél. +32 (0)10/84.99.11

E-mail : products.support@diasource.be

1.4 Numéro d'appel d'urgence

DIAsource (uniquement aux heures de bureau) : +32 (0)10/84.99.23

Centre Antipoisons (BE) : 070 245 245

Veuillez contacter le Centre Antipoisons de votre région !

2 Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Non classé comme dangereux

Conformément aux directives CE ou aux lois nationales correspondantes, le produit ne nécessite pas d'être classé ni étiqueté

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogramme de danger (CLP) : Non classé comme dangereux

Mention d'avertissement (CLP) : Non classé comme dangereux

Mention de danger (CLP) : Aucune mention de danger

Conseil de prudence (CLP) : P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P309+P310 EN CAS d'exposition ou de malaise : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

2.3 Autres dangers

Ce produit contient des concentrations d'azote inférieures au seuil dangereux qui, en cas de contact répété avec le plomb et le cuivre couramment présents dans les canalisations d'évacuation, peuvent entraîner l'accumulation de composés sensibles aux chocs. L'azote de sodium forme des composés explosifs avec les métaux lourds.

Le mélange ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement REACH en raison de propriétés perturbatrices du système endocrinien, et n'a pas été identifié comme présentant des propriétés perturbatrices du système endocrinien conformément aux critères établis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

3 Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Sans objet

3.2 Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
Azoture de sodium	(N° CAS) 26628-22-8 (N° CE) 247-852-1 (N° index CE) 011-004-00-7	≤ 0,05	Danger aquatique aigu 1, H400 Danger aquatique chronique 1, H410

Texte complet des mentions de danger : voir section 16

4 Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Informations générales : Consulter un médecin en cas de malaise. Si possible, lui montrer cette fiche. Dans le cas contraire, lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Placer la personne affectée en position latérale de sécurité.
- En cas d'inhalation : Transporter la victime à l'air libre et la maintenir au repos dans une position facilitant la respiration.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Laver délicatement avec beaucoup d'eau et de savon.
- En cas de contact avec les yeux : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- En cas d'ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Boire beaucoup d'eau par précaution.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets : Ne devrait pas présenter de danger significatif dans les conditions normales d'utilisation prévues.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de manière symptomatique.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Adapter les agents extincteurs à l'environnement. Dioxyde de carbone. Mousse. Poudre d'extinction. Pulvérisation d'eau.
- Moyens d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau puissant.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Des gaz toxiques peuvent se former. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

5.3 Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Éviter que les eaux d'extinction n'atteignent l'environnement. Utiliser un jet d'eau pulvérisée ou un brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés.
- Protection lors de la lutte contre l'incendie : Utiliser un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.
- 6.1.1 Pour les personnes non chargées de l'intervention : Évacuer le personnel non nécessaire.
- 6.1.2 Pour les intervenants : Utiliser l'équipement de protection individuelle requis. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir la fuite afin d'éviter sa propagation. Ne pas laisser le produit non dilué pénétrer dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : Absorber le déversement pour éviter d'endommager le matériel. Essuyer avec un matériau absorbant (par exemple un chiffon). Absorber les déversements avec des solides inertes, comme de l'argile ou de la terre de diatomées, dès que possible. Éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Contrôle de l'exposition et protection individuelle, voir section 8. Concernant l'élimination après nettoyage, voir section 13.

7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.
- Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité industrielles. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et les autres zones exposées avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et en fin de travail.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Pour préserver la qualité du produit, stocker conformément aux instructions figurant sur l'étiquette.
- Incompatibilités de stockage : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
- Matières incompatibles : Aucune information complémentaire disponible.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Réactif de laboratoire, Immunoessais

8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Le produit ne contient pas de quantités significatives de substances ayant des valeurs limites devant faire l'objet d'un suivi sur le lieu de travail.

8.2 Contrôles de l'exposition

- Mesures d'ordre technique appropriées : Prévoir une extraction locale ou une ventilation générale du local pour minimiser les concentrations de vapeurs.
- Protection des mains : Porter des gants appropriés (EN 374). Caoutchouc nitrile, 0,35 mm. Caoutchouc butyle, 0,5 mm. Le temps de claquage exact doit être déterminé par le fabricant des gants de protection et doit être respecté.
- Protection des yeux : Porter des lunettes de sécurité (EN 166).
- Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié.
- Protection respiratoire : Dans des conditions normales, l'utilisation de ce produit ne devrait pas nécessiter de protection respiratoire.
- Contrôles de l'exposition environnementale : Éviter le rejet dans l'environnement.

9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique : Liquide
- Couleur : Incolore
- Odeur : Inodore
- Point de fusion/point de congélation : Donnée non disponible
- Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : Donnée non disponible
- Inflammabilité : Donnée non disponible
- Limite inférieure et supérieure d'explosivité : Donnée non disponible
- Point d'éclair : Donnée non disponible
- Température d'auto-inflammation : Donnée non disponible
- Température de décomposition : Donnée non disponible
- pH : [7,0 – 8,0] à 20 °C
- Viscosité cinématique : Donnée non disponible
- Solubilité : Donnée non disponible
- Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) : Sans objet
- Pression de vapeur : Donnée non disponible
- Densité et/ou densité relative : 1,00 à 20 °C
- Densité de vapeur relative : Donnée non disponible
- Granulométrie : Sans objet

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations relatives aux classes de danger physique

- Propriétés explosives : Aucune propriété explosive
- Propriétés comburantes : Aucune propriété comburante

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Aucune information complémentaire disponible

10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la section 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune dans des conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Éviter l'exposition à la chaleur et à la lumière directe du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Aucune information complémentaire disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux connu à température ambiante. En cas d'incendie : des gaz toxiques peuvent se former. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

11 Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë	: Non classé	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Non classé	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Non classé	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

11.2 Informations sur les autres dangers

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

12 Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique aiguë	: Non classé
Toxicité aquatique chronique	: Non classé

12.2 Persistance et dégradabilité

Non requis pour les substances inorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non requis pour les substances inorganiques.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information complémentaire disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne répond pas aux critères de substance persistante, bioaccumulable et toxique (PBT) ni à ceux de substance très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbatrices du système endocrinien

Aucune information complémentaire disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune information complémentaire disponible.

13 Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- | | |
|------------------------------------|---|
| Réglementation locale (déchets) | : Éliminer de manière sûre conformément à la réglementation locale/nationale. |
| Méthodes de traitement des déchets | : Ne pas jeter dans les égouts. Éliminer ce produit et son récipient de manière sûre. |
| Code déchet | : Le code déchet, selon le Catalogue européen des déchets, dépend du producteur du déchet et peut donc varier d'un produit à l'autre. Le code déchet doit donc être établi individuellement par chaque producteur de déchets. |

14 Informations relatives au transport

Conformément à l'ADR/au code IMDG/à l'IATA

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

- | | |
|---------------|--------------|
| N° ONU (ADR) | : Sans objet |
| N° ONU (IMDG) | : Sans objet |
| N° ONU (IATA) | : Sans objet |

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- | | |
|--|--------------|
| Désignation officielle de transport (ADR) | : Sans objet |
| Désignation officielle de transport (IMDG) | : Sans objet |
| Désignation officielle de transport (IATA) | : Sans objet |

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- | | |
|--|--------------|
| Classe(s) de danger pour le transport (ADR) | : Sans objet |
| Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) | : Sans objet |
| Classe(s) de danger pour le transport (IATA) | : Sans objet |

14.4 Groupe d'emballage

- | | |
|---------------------------|--------------|
| Groupe d'emballage (ADR) | : Sans objet |
| Groupe d'emballage (IMDG) | : Sans objet |
| Groupe d'emballage (IATA) | : Sans objet |

14.5 Dangers pour l'environnement

- | | |
|--------------------------------|--|
| Dangereux pour l'environnement | : Non |
| Polluant marin | : Non |
| Autres informations | : Aucune information complémentaire disponible |

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

- | | |
|---------------------|--------------|
| Transport terrestre | : Sans objet |
| Transport maritime | : Sans objet |
| Transport aérien | : Sans objet |

14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

Sans objet

15 Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1 Règlements UE

Ne contient aucune substance figurant sur la liste candidate REACH.

Ne contient aucune substance figurant à l'annexe XIV du REACH.

15.1.2 Réglementations nationales

Respecter la réglementation locale applicable.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

16 Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.

Modifications par rapport à la version précédente : -

Abréviations et acronymes :

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CLP	Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DMEL	Niveau dérivé avec effet minimal
DNEL	Niveau dérivé sans effet
CE50	Concentration efficace d'une substance provoquant 50 % de la réponse maximale (concentration efficace médiane)
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	« Code maritime international des marchandises dangereuses » pour le transport de marchandises dangereuses par voie maritime
CL50	Concentration létale pour 50 % d'une population testée (concentration létale médiane)
DL50	Dose létale pour 50 % d'une population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC/L	Concentration/niveau sans effet nocif observé
NOEC/L	Concentration/niveau sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Substance persistante, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prévisible sans effet
REACH	Règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STEP	Station d'épuration des eaux usées
UFI	Identifiant unique de formule
vPvB	Très persistante et très bioaccumulable

Texte complet des mentions H et EUH :

Danger aquatique aigu, 1	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu, catégorie 1
Danger aquatique chronique, 1	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique, catégorie 1
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FDS UE (REACH, Annexe II)

Les informations contenues dans cette fiche sont fondées sur nos connaissances actuelles et ont pour objet de décrire le produit sous l'angle des exigences en matière de santé, sécurité et environnement uniquement. Elles ne sauraient donc être interprétées comme garantissant une propriété particulière du produit.

1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Control 1

CONTROL 1

N° de catalogue : 3237916

REF

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/du mélange : Réactif de laboratoire, Immunoessais

Utilisation par des professionnels

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune information complémentaire disponible

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur/Fabricant

DIAsource ImmunoAssays S.A.

Rue du Bosquet, 2

B-1348 Louvain-la-Neuve

Belgique

Tél. +32 (0)10/84.99.11

E-mail : products.support@diasource.be

1.4 Numéro d'appel d'urgence

DIAsource (uniquement aux heures de bureau) : +32 (0)10/84.99.23

Centre Antipoisons (BE) : 070 245 245

Veuillez contacter le Centre Antipoisons de votre région !

2 Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Non classé comme dangereux

Conformément aux directives CE ou aux lois nationales correspondantes, le produit ne nécessite pas d'être classé ni étiqueté

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogramme de danger (CLP) : Non classé comme dangereux

Mention d'avertissement (CLP) : Non classé comme dangereux

Mention de danger (CLP) : Aucune mention de danger

Conseil de prudence (CLP) : P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P309+P310 EN CAS d'exposition ou de malaise : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

2.3 Autres dangers

Ce produit contient des concentrations d'azoture inférieures au seuil dangereux qui, en cas de contact répété avec le plomb et le cuivre couramment présents dans les canalisations d'évacuation, peuvent entraîner l'accumulation de composés sensibles aux chocs. L'azoture de sodium forme des composés explosifs avec les métaux lourds.

Le mélange ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement REACH en raison de propriétés perturbatrices du système endocrinien, et n'a pas été identifié comme présentant des propriétés perturbatrices du système endocrinien conformément aux critères établis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

3 Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Sans objet

3.2 Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
Azoture de sodium	(N° CAS) 26628-22-8 (N° CE) 247-852-1 (N° index CE) 011-004-00-7	≤ 0,05	Danger aquatique aigu 1, H400 Danger aquatique chronique 1, H410

Texte complet des mentions de danger : voir section 16

4 Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Informations générales : Consulter un médecin en cas de malaise. Si possible, lui montrer cette fiche. Dans le cas contraire, lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Placer la personne affectée en position latérale de sécurité.
- En cas d'inhalation : Transporter la victime à l'air libre et la maintenir au repos dans une position facilitant la respiration.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Laver délicatement avec beaucoup d'eau et de savon.
- En cas de contact avec les yeux : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- En cas d'ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Boire beaucoup d'eau par précaution.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets : Ne devrait pas présenter de danger significatif dans les conditions normales d'utilisation prévues.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de manière symptomatique.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Adapter les agents extincteurs à l'environnement. Dioxyde de carbone. Mousse. Poudre d'extinction. Pulvérisation d'eau.
- Moyens d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau puissant.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Des gaz toxiques peuvent se former. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

5.3 Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Éviter que les eaux d'extinction n'atteignent l'environnement. Utiliser un jet d'eau pulvérisée ou un brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés.
- Protection lors de la lutte contre l'incendie : Utiliser un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.
- 6.1.1 Pour les personnes non chargées de l'intervention : Évacuer le personnel non nécessaire.
- 6.1.2 Pour les intervenants : Utiliser l'équipement de protection individuelle requis. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire.
- Équipement de protection : Utiliser l'équipement de protection individuelle requis. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir la fuite afin d'éviter sa propagation. Ne pas laisser le produit non dilué pénétrer dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : Absorber le déversement pour éviter d'endommager le matériel. Essuyer avec un matériau absorbant (par exemple un chiffon). Absorber les déversements avec des solides inertes, comme de l'argile ou de la terre de diatomées, dès que possible. Éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Contrôle de l'exposition et protection individuelle, voir section 8. Concernant l'élimination après nettoyage, voir section 13.

7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.
- Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité industrielles. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et les autres zones exposées avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et en fin de travail.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Pour préserver la qualité du produit, stocker conformément aux instructions figurant sur l'étiquette.
- Incompatibilités de stockage : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
- Matières incompatibles : Aucune information complémentaire disponible.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Réactif de laboratoire, Immunoessais

8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Le produit ne contient pas de quantités significatives de substances ayant des valeurs limites devant faire l'objet d'un suivi sur le lieu de travail.

8.2 Contrôles de l'exposition

- Mesures d'ordre technique appropriées : Prévoir une extraction locale ou une ventilation générale du local pour minimiser les concentrations de vapeurs.
- Protection des mains : Porter des gants appropriés (EN 374). Caoutchouc nitrile, 0,35 mm. Caoutchouc butyle, 0,5 mm. Le temps de claquage exact doit être déterminé par le fabricant des gants de protection et doit être respecté.
- Protection des yeux : Porter des lunettes de sécurité (EN 166).
- Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié.
- Protection respiratoire : Dans des conditions normales, l'utilisation de ce produit ne devrait pas nécessiter de protection respiratoire.
- Contrôles de l'exposition environnementale : Éviter le rejet dans l'environnement.

9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique : Lyophilisé
- Couleur : Incolore
- Odeur : Inodore
- Point de fusion/point de congélation : Donnée non disponible
- Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : Donnée non disponible
- Inflammabilité : Donnée non disponible
- Limite inférieure et supérieure d'explosivité : Donnée non disponible
- Point d'éclair : Donnée non disponible
- Température d'auto-inflammation : Donnée non disponible
- Température de décomposition : Donnée non disponible
- pH : Donnée non disponible
- Viscosité cinématique : Donnée non disponible
- Solubilité : Donnée non disponible
- Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) : Sans objet
- Pression de vapeur : Donnée non disponible
- Densité et/ou densité relative : Donnée non disponible
- Densité de vapeur relative : Donnée non disponible
- Granulométrie : Sans objet

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations relatives aux classes de danger physique

- Propriétés explosives : Aucune propriété explosive
- Propriétés comburantes : Aucune propriété comburante

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Aucune information complémentaire disponible

10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la section 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune dans des conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Éviter l'exposition à la chaleur et à la lumière directe du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Aucune information complémentaire disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux connu à température ambiante. En cas d'incendie : des gaz toxiques peuvent se former. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

11 Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë	: Non classé	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagenicité sur les cellules germinales	: Non classé	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Non classé	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Non classé	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

11.2 Informations sur les autres dangers

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

12 Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique aiguë	: Non classé
Toxicité aquatique chronique	: Non classé

12.2 Persistance et dégradabilité

Non requis pour les substances inorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non requis pour les substances inorganiques.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information complémentaire disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne répond pas aux critères de substance persistante, bioaccumulable et toxique (PBT) ni à ceux de substance très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbatrices du système endocrinien

Aucune information complémentaire disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune information complémentaire disponible.

13 Considérations relatives à l'élimination
13.1 Méthodes de traitement des déchets

- | | |
|------------------------------------|---|
| Réglementation locale (déchets) | : Éliminer de manière sûre conformément à la réglementation locale/nationale. |
| Méthodes de traitement des déchets | : Ne pas jeter dans les égouts. Éliminer ce produit et son récipient de manière sûre. |
| Code déchet | : Le code déchet, selon le Catalogue européen des déchets, dépend du producteur du déchet et peut donc varier d'un produit à l'autre. Le code déchet doit donc être établi individuellement par chaque producteur de déchets. |

14 Informations relatives au transport

Conformément à l'ADR/au code IMDG/à l'IATA

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

- | | |
|---------------|--------------|
| N° ONU (ADR) | : Sans objet |
| N° ONU (IMDG) | : Sans objet |
| N° ONU (IATA) | : Sans objet |

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- | | |
|--|--------------|
| Désignation officielle de transport (ADR) | : Sans objet |
| Désignation officielle de transport (IMDG) | : Sans objet |
| Désignation officielle de transport (IATA) | : Sans objet |

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- | | |
|--|--------------|
| Classe(s) de danger pour le transport (ADR) | : Sans objet |
| Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) | : Sans objet |
| Classe(s) de danger pour le transport (IATA) | : Sans objet |

14.4 Groupe d'emballage

- | | |
|---------------------------|--------------|
| Groupe d'emballage (ADR) | : Sans objet |
| Groupe d'emballage (IMDG) | : Sans objet |
| Groupe d'emballage (IATA) | : Sans objet |

14.5 Dangers pour l'environnement

- | | |
|--------------------------------|--|
| Dangereux pour l'environnement | : Non |
| Polluant marin | : Non |
| Autres informations | : Aucune information complémentaire disponible |

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

- | | |
|---------------------|--------------|
| Transport terrestre | : Sans objet |
| Transport maritime | : Sans objet |
| Transport aérien | : Sans objet |

14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

Sans objet

15 Informations réglementaires
15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
15.1.1 Règlements UE

Ne contient aucune substance figurant sur la liste candidate REACH.

Ne contient aucune substance figurant à l'annexe XIV du REACH.

15.1.2 Réglementations nationales

Respecter la réglementation locale applicable.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

16 Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.

Modifications par rapport à la version précédente : -

Abréviations et acronymes :

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CLP	Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DMEL	Niveau dérivé avec effet minimal
DNEL	Niveau dérivé sans effet
CE50	Concentration efficace d'une substance provoquant 50 % de la réponse maximale (concentration efficace médiane)
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	« Code maritime international des marchandises dangereuses » pour le transport de marchandises dangereuses par voie maritime
CL50	Concentration létale pour 50 % d'une population testée (concentration létale médiane)
DL50	Dose létale pour 50 % d'une population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC/L	Concentration/niveau sans effet nocif observé
NOEC/L	Concentration/niveau sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Substance persistante, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prévisible sans effet
REACH	Règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STEP	Station d'épuration des eaux usées
UFI	Identifiant unique de formule
vPvB	Très persistante et très bioaccumulable

Texte complet des mentions H et EUH :

Danger aquatique aigu, 1	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu, catégorie 1
Danger aquatique chronique, 1	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique, catégorie 1
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FDS UE (REACH, Annexe II)

Les informations contenues dans cette fiche sont fondées sur nos connaissances actuelles et ont pour objet de décrire le produit sous l'angle des exigences en matière de santé, sécurité et environnement uniquement. Elles ne sauraient donc être interprétées comme garantissant une propriété particulière du produit.

1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
 Nom du produit : Control 2 **CONTROL|2**
 N° de catalogue : 3237917 **REF**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/du mélange : Réactif de laboratoire, Immunoessais
 Utilisation par des professionnels

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune information complémentaire disponible

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur/Fabricant

DIAsource ImmunoAssays S.A.
 Rue du Bosquet, 2
 B-1348 Louvain-la-Neuve
 Belgique
 Tél. +32 (0)10/84.99.11
 E-mail : products.support@diasource.be

1.4 Numéro d'appel d'urgence

DIAsource (uniquement aux heures de bureau) : +32 (0)10/84.99.23
 Centre Antipoisons (BE) : 070 245 245
 Veuillez contacter le Centre Antipoisons de votre région !

2 Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
 Non classé comme dangereux
 Conformément aux directives CE ou aux lois nationales correspondantes, le produit ne nécessite pas d'être classé ni étiqueté

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
 Pictogramme de danger (CLP) : Non classé comme dangereux
 Mention d'avertissement (CLP) : Non classé comme dangereux
 Mention de danger (CLP) : Aucune mention de danger
 Conseil de prudence (CLP) : P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
 P309+P310 EN CAS d'exposition ou de malaise : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

2.3 Autres dangers

Ce produit contient des concentrations d'azote inférieures au seuil dangereux qui, en cas de contact répété avec le plomb et le cuivre couramment présents dans les canalisations d'évacuation, peuvent entraîner l'accumulation de composés sensibles aux chocs. L'azote de sodium forme des composés explosifs avec les métaux lourds.

Le mélange ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement REACH en raison de propriétés perturbatrices du système endocrinien, et n'a pas été identifié comme présentant des propriétés perturbatrices du système endocrinien conformément aux critères établis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

3 Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Sans objet

3.2 Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
Azoture de sodium	(N° CAS) 26628-22-8 (N° CE) 247-852-1 (N° index CE) 011-004-00-7	≤ 0,05	Danger aquatique aigu 1, H400 Danger aquatique chronique 1, H410

Texte complet des mentions de danger : voir section 16

4 Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Informations générales : Consulter un médecin en cas de malaise. Si possible, lui montrer cette fiche. Dans le cas contraire, lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Placer la personne affectée en position latérale de sécurité.
- En cas d'inhalation : Transporter la victime à l'air libre et la maintenir au repos dans une position facilitant la respiration.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Laver délicatement avec beaucoup d'eau et de savon.
- En cas de contact avec les yeux : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- En cas d'ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Boire beaucoup d'eau par précaution.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets : Ne devrait pas présenter de danger significatif dans les conditions normales d'utilisation prévues.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de manière symptomatique.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Adapter les agents extincteurs à l'environnement. Dioxyde de carbone. Mousse. Poudre d'extinction. Pulvérisation d'eau.
- Moyens d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau puissant.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Des gaz toxiques peuvent se former. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

5.3 Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Éviter que les eaux d'extinction n'atteignent l'environnement. Utiliser un jet d'eau pulvérisée ou un brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés.
- Protection lors de la lutte contre l'incendie : Utiliser un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.
- 6.1.1 Pour les personnes non chargées de l'intervention : Évacuer le personnel non nécessaire.
- 6.1.2 Pour les intervenants : Utiliser l'équipement de protection individuelle requis. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire.
- Équipement de protection : Utiliser l'équipement de protection individuelle requis. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir la fuite afin d'éviter sa propagation. Ne pas laisser le produit non dilué pénétrer dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : Absorber le déversement pour éviter d'endommager le matériel. Essuyer avec un matériau absorbant (par exemple un chiffon). Absorber les déversements avec des solides inertes, comme de l'argile ou de la terre de diatomées, dès que possible. Éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Contrôle de l'exposition et protection individuelle, voir section 8. Concernant l'élimination après nettoyage, voir section 13.

7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.
- Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité industrielles. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et les autres zones exposées avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et en fin de travail.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Pour préserver la qualité du produit, stocker conformément aux instructions figurant sur l'étiquette.
- Incompatibilités de stockage : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
- Matières incompatibles : Aucune information complémentaire disponible.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Réactif de laboratoire, Immunoessais

8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Le produit ne contient pas de quantités significatives de substances ayant des valeurs limites devant faire l'objet d'un suivi sur le lieu de travail.

8.2 Contrôles de l'exposition

- Mesures d'ordre technique appropriées : Prévoir une extraction locale ou une ventilation générale du local pour minimiser les concentrations de vapeurs.
- Protection des mains : Porter des gants appropriés (EN 374). Caoutchouc nitrile, 0,35 mm. Caoutchouc butyle, 0,5 mm. Le temps de claquage exact doit être déterminé par le fabricant des gants de protection et doit être respecté.
- Protection des yeux : Porter des lunettes de sécurité (EN 166).
- Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié.
- Protection respiratoire : Dans des conditions normales, l'utilisation de ce produit ne devrait pas nécessiter de protection respiratoire.
- Contrôles de l'exposition environnementale : Éviter le rejet dans l'environnement.

9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique : Lyophilisé
- Couleur : Incolore
- Odeur : Inodore
- Point de fusion/point de congélation : Donnée non disponible
- Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : Donnée non disponible
- Inflammabilité : Donnée non disponible
- Limite inférieure et supérieure d'explosivité : Donnée non disponible
- Point d'éclair : Donnée non disponible
- Température d'auto-inflammation : Donnée non disponible
- Température de décomposition : Donnée non disponible
- pH : Donnée non disponible
- Viscosité cinématique : Donnée non disponible
- Solubilité : Donnée non disponible
- Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) : Sans objet
- Pression de vapeur : Donnée non disponible
- Densité et/ou densité relative : Donnée non disponible
- Densité de vapeur relative : Donnée non disponible
- Granulométrie : Sans objet

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations relatives aux classes de danger physique

- Propriétés explosives : Aucune propriété explosive
- Propriétés comburantes : Aucune propriété comburante

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Aucune information complémentaire disponible

10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la section 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune dans des conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Éviter l'exposition à la chaleur et à la lumière directe du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Aucune information complémentaire disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux connu à température ambiante. En cas d'incendie : des gaz toxiques peuvent se former. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

11 Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë	: Non classé	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Non classé	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Non classé	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

11.2 Informations sur les autres dangers

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

12 Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique aiguë	: Non classé
Toxicité aquatique chronique	: Non classé

12.2 Persistance et dégradabilité

Non requis pour les substances inorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non requis pour les substances inorganiques.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information complémentaire disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne répond pas aux critères de substance persistante, bioaccumulable et toxique (PBT) ni à ceux de substance très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbatrices du système endocrinien

Aucune information complémentaire disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune information complémentaire disponible.

13 Considérations relatives à l'élimination
13.1 Méthodes de traitement des déchets

- | | |
|------------------------------------|---|
| Réglementation locale (déchets) | : Éliminer de manière sûre conformément à la réglementation locale/nationale. |
| Méthodes de traitement des déchets | : Ne pas jeter dans les égouts. Éliminer ce produit et son récipient de manière sûre. |
| Code déchet | : Le code déchet, selon le Catalogue européen des déchets, dépend du producteur du déchet et peut donc varier d'un produit à l'autre. Le code déchet doit donc être établi individuellement par chaque producteur de déchets. |

14 Informations relatives au transport

Conformément à l'ADR/au code IMDG/à l'IATA

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

- | | |
|---------------|--------------|
| N° ONU (ADR) | : Sans objet |
| N° ONU (IMDG) | : Sans objet |
| N° ONU (IATA) | : Sans objet |

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- | | |
|--|--------------|
| Désignation officielle de transport (ADR) | : Sans objet |
| Désignation officielle de transport (IMDG) | : Sans objet |
| Désignation officielle de transport (IATA) | : Sans objet |

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- | | |
|--|--------------|
| Classe(s) de danger pour le transport (ADR) | : Sans objet |
| Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) | : Sans objet |
| Classe(s) de danger pour le transport (IATA) | : Sans objet |

14.4 Groupe d'emballage

- | | |
|---------------------------|--------------|
| Groupe d'emballage (ADR) | : Sans objet |
| Groupe d'emballage (IMDG) | : Sans objet |
| Groupe d'emballage (IATA) | : Sans objet |

14.5 Dangers pour l'environnement

- | | |
|--------------------------------|--|
| Dangereux pour l'environnement | : Non |
| Polluant marin | : Non |
| Autres informations | : Aucune information complémentaire disponible |

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

- | | |
|---------------------|--------------|
| Transport terrestre | : Sans objet |
| Transport maritime | : Sans objet |
| Transport aérien | : Sans objet |

14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

Sans objet

15 Informations réglementaires
15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
15.1.1 Règlements UE

Ne contient aucune substance figurant sur la liste candidate REACH.

Ne contient aucune substance figurant à l'annexe XIV du REACH.

15.1.2 Réglementations nationales

Respecter la réglementation locale applicable.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

16 Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.

Modifications par rapport à la version précédente : -

Abréviations et acronymes :

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CLP	Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DMEL	Niveau dérivé avec effet minimal
DNEL	Niveau dérivé sans effet
CE50	Concentration efficace d'une substance provoquant 50 % de la réponse maximale (concentration efficace médiane)
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	« Code maritime international des marchandises dangereuses » pour le transport de marchandises dangereuses par voie maritime
CL50	Concentration létale pour 50 % d'une population testée (concentration létale médiane)
DL50	Dose létale pour 50 % d'une population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC/L	Concentration/niveau sans effet nocif observé
NOEC/L	Concentration/niveau sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Substance persistante, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prévisible sans effet
REACH	Règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STEP	Station d'épuration des eaux usées
UFI	Identifiant unique de formule
vPvB	Très persistante et très bioaccumulable

Texte complet des mentions H et EUH :

Danger aquatique aigu, 1	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu, catégorie 1
Danger aquatique chronique, 1	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique, catégorie 1
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FDS UE (REACH, Annexe II)

Les informations contenues dans cette fiche sont fondées sur nos connaissances actuelles et ont pour objet de décrire le produit sous l'angle des exigences en matière de santé, sécurité et environnement uniquement. Elles ne sauraient donc être interprétées comme garantissant une propriété particulière du produit.

1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Antiserum

ANTISERUM

N° de catalogue : 3237927

REF

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/du mélange : Réactif de laboratoire, Immunoessais
Utilisation par des professionnels

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune information complémentaire disponible

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur/Fabricant

DIAsource ImmunoAssays S.A.

Rue du Bosquet, 2

B-1348 Louvain-la-Neuve

Belgique

Tél. +32 (0)10/84.99.11

E-mail : products.support@diasource.be

1.4 Numéro d'appel d'urgence

DIAsource (uniquement aux heures de bureau) : +32 (0)10/84.99.23

Centre Antipoisons (BE) : 070 245 245

Veuillez contacter le Centre Antipoisons de votre région !

2 Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Dangereux pour le milieu aquatique, catégorie 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(Texte complet des mentions H : voir section 16)

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogramme de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Mention de danger (CLP) : H317 Peut provoquer une allergie cutanée

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP) : P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et un équipement de protection du visage

P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation

P501 Eliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales

P301 + 330 + 331 En cas d'ingestion : rincer la bouche. NE PAS faire vomir

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon

P309 + 310 En cas d'exposition ou de malaise : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin généraliste

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement REACH en raison de propriétés perturbatrices du système endocrinien, et n'a pas été identifié comme présentant des propriétés perturbatrices du système endocrinien conformément aux critères établis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

3 Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Sans objet

3.2 Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
masse de réaction de : 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [n° CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one (3:1)	(N° CAS) 55965-84-9 (N° CE) - (N° index CE) -	≤ 0,005	Sens. cutanée 1, H317 Chronique aquatique 3, H412

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
masse de réaction de : 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [n° CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one (3:1)	(N° CAS) 55965-84-9 (N° CE) - (N° index CE) -	(C ≥ 0,6) Corr. cutanée 1B, H314 (0,06 ≤ C < 0,6) Irrit. cutanée 2, H315 (0,06 ≤ C < 0,6) Irrit. oculaire 2, H319 (C ≥ 0,0015) Sens. cutanée 1, H317

Texte complet des mentions de danger : voir section 16

4 Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Informations générales : Consulter un médecin en cas de malaise. Si possible, lui montrer cette fiche. Dans le cas contraire, lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Placer la personne affectée en position latérale de sécurité.
- En cas d'inhalation : Transporter la victime à l'air libre et la maintenir au repos dans une position facilitant la respiration.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Laver délicatement avec beaucoup d'eau et de savon.
- En cas de contact avec les yeux : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- En cas d'ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Boire beaucoup d'eau par précaution.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets : Ne devrait pas présenter de danger significatif dans les conditions normales d'utilisation prévues.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de manière symptomatique.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Adapter les agents extincteurs à l'environnement. Dioxyde de carbone. Mousse. Poudre d'extinction. Pulvérisation d'eau.
- Moyens d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau puissant.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Des gaz toxiques peuvent se former. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

5.3 Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Éviter que les eaux d'extinction n'atteignent l'environnement. Utiliser un jet d'eau pulvérisée ou un brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés.
- Protection lors de la lutte contre l'incendie : Utiliser un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.
- 6.1.1 Pour les personnes non chargées de l'intervention
- Procédures d'urgence : Évacuer le personnel non nécessaire.

6.1.2 Pour les intervenants

Équipement de protection : Utiliser l'équipement de protection individuelle requis. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir la fuite afin d'éviter sa propagation. Ne pas laisser le produit non dilué pénétrer dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Absorber le déversement pour éviter d'endommager le matériel. Essuyer avec un matériau absorbant (par exemple un chiffon). Absorber les déversements avec des solides inertes, comme de l'argile ou de la terre de diatomées, dès que possible. Éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Contrôle de l'exposition et protection individuelle, voir section 8. Concernant l'élimination après nettoyage, voir section 13.

7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité industrielles. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et les autres zones exposées avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et en fin de travail.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Pour préserver la qualité du produit, stocker conformément aux instructions figurant sur l'étiquette.

Incompatibilités de stockage : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Matières incompatibles : Aucune information complémentaire disponible.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Réactif de laboratoire, Immunoessais

8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Le produit ne contient pas de quantités significatives de substances ayant des valeurs limites devant faire l'objet d'un suivi sur le lieu de travail.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique appropriées : Prévoir une extraction locale ou une ventilation générale du local pour minimiser les concentrations de vapeurs.

Protection des mains : Porter des gants appropriés (EN 374). Caoutchouc nitrile, 0,35 mm. Caoutchouc butyle, 0,5 mm. Le temps de claquage exact doit être déterminé par le fabricant des gants de protection et doit être respecté.

Protection des yeux : Porter des lunettes de sécurité (EN 166).

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire : Dans des conditions normales, l'utilisation de ce produit ne devrait pas nécessiter de protection respiratoire.

Contrôles de l'exposition environnementale : Éviter le rejet dans l'environnement.

9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : Jaunâtre

Odeur : Inodore

Point de fusion/point de congélation : Donnée non disponible

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

Inflammabilité : Donnée non disponible

Limite inférieure et supérieure d'explosivité : Donnée non disponible

Point d'éclair : Donnée non disponible

Température d'auto-inflammation : Donnée non disponible

Température de décomposition : Donnée non disponible

pH : [7,0 – 8,0] à 20 °C

Viscosité cinématique : Donnée non disponible

Solubilité : Donnée non disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) : Sans objet

Pression de vapeur	: Donnée non disponible
Densité et/ou densité relative	: 1,00 à 20 °C
Densité de vapeur relative	: Donnée non disponible
Granulométrie	: Sans objet

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations relatives aux classes de danger physique

Propriétés explosives	: Aucune propriété explosive
Propriétés comburantes	: Aucune propriété comburante

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Aucune information complémentaire disponible

10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la section 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune dans des conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Éviter l'exposition à la chaleur et à la lumière directe du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Aucune information complémentaire disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux connu à température ambiante. En cas d'incendie : des gaz toxiques peuvent se former. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

11 Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë	: Non classé	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagenicité sur les cellules germinales	: Non classé	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Non classé	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Non classé	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

11.2 Informations sur les autres dangers

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

12 Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique aiguë	: Non classé
Toxicité aquatique chronique	: Non classé

12.2 Persistance et dégradabilité

Non requis pour les substances inorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non requis pour les substances inorganiques.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information complémentaire disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne répond pas aux critères de substance persistante, bioaccumulable et toxique (PBT) ni à ceux de substance très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbatrices du système endocrinien

Aucune information complémentaire disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune information complémentaire disponible.

13 Considérations relatives à l'élimination
13.1 Méthodes de traitement des déchets

- | | |
|------------------------------------|---|
| Réglementation locale (déchets) | : Éliminer de manière sûre conformément à la réglementation locale/nationale. |
| Méthodes de traitement des déchets | : Ne pas jeter dans les égouts. Éliminer ce produit et son récipient de manière sûre. |
| Code déchet | : Le code déchet, selon le Catalogue européen des déchets, dépend du producteur du déchet et peut donc varier d'un produit à l'autre. Le code déchet doit donc être établi individuellement par chaque producteur de déchets. |

14 Informations relatives au transport

Conformément à l'ADR/au code IMDG/à l'IATA

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

- | | |
|---------------|--------------|
| N° ONU (ADR) | : Sans objet |
| N° ONU (IMDG) | : Sans objet |
| N° ONU (IATA) | : Sans objet |

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- | | |
|--|--------------|
| Désignation officielle de transport (ADR) | : Sans objet |
| Désignation officielle de transport (IMDG) | : Sans objet |
| Désignation officielle de transport (IATA) | : Sans objet |

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- | | |
|--|--------------|
| Classe(s) de danger pour le transport (ADR) | : Sans objet |
| Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) | : Sans objet |
| Classe(s) de danger pour le transport (IATA) | : Sans objet |

14.4 Groupe d'emballage

- | | |
|---------------------------|--------------|
| Groupe d'emballage (ADR) | : Sans objet |
| Groupe d'emballage (IMDG) | : Sans objet |
| Groupe d'emballage (IATA) | : Sans objet |

14.5 Dangers pour l'environnement

- | | |
|--------------------------------|--|
| Dangereux pour l'environnement | : Non |
| Polluant marin | : Non |
| Autres informations | : Aucune information complémentaire disponible |

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

- | | |
|---------------------|--------------|
| Transport terrestre | : Sans objet |
| Transport maritime | : Sans objet |
| Transport aérien | : Sans objet |

14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

Sans objet

15 Informations réglementaires
15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
15.1.1 Règlements UE

Ne contient aucune substance figurant sur la liste candidate REACH.

Ne contient aucune substance figurant à l'annexe XIV du REACH.

15.1.2 Réglementations nationales

Respecter la réglementation locale applicable.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

16 Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.

Modifications par rapport à la version précédente : -

Abréviations et acronymes :

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CLP	Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DMEL	Niveau dérivé avec effet minimal
DNEL	Niveau dérivé sans effet
CE50	Concentration efficace d'une substance provoquant 50 % de la réponse maximale (concentration efficace médiane)
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	« Code maritime international des marchandises dangereuses » pour le transport de marchandises dangereuses par voie maritime
CL50	Concentration létale pour 50 % d'une population testée (concentration létale médiane)
DL50	Dose létale pour 50 % d'une population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC/L	Concentration/niveau sans effet nocif observé
NOEC/L	Concentration/niveau sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Substance persistante, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prévisible sans effet
REACH	Règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STEP	Station d'épuration des eaux usées
UFI	Identifiant unique de formule
vPvB	Très persistante et très bioaccumulable

Texte complet des mentions H et EUH :

Corr. cutanée 1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B
Irrit. cutanée 2	Irritation cutanée, catégorie 2
Sens. cutanée 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Irrit. oculaire 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Chronique aquatique 3	Dangereux pour le milieu aquatique, catégorie 3
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

FDS UE (REACH, Annexe II)

Les informations contenues dans cette fiche sont fondées sur nos connaissances actuelles et ont pour objet de décrire le produit sous l'angle des exigences en matière de santé, sécurité et environnement uniquement. Elles ne sauraient donc être interprétées comme garantissant une propriété particulière du produit.

1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Calibrator

CAL

N° de catalogue : 3237930

REF

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/du mélange : Réactif de laboratoire, Immunoessais
Utilisation par des professionnels

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune information complémentaire disponible

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur/Fabricant

DIAsource ImmunoAssays S.A.

Rue du Bosquet, 2

B-1348 Louvain-la-Neuve

Belgique

Tél. +32 (0)10/84.99.11

E-mail : products.support@diasource.be

1.4 Numéro d'appel d'urgence

DIAsource (uniquement aux heures de bureau) : +32 (0)10/84.99.23

Centre Antipoisons (BE) : 070 245 245

Veuillez contacter le Centre Antipoisons de votre région !

2 Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Non classé comme dangereux

Conformément aux directives CE ou aux lois nationales correspondantes, le produit ne nécessite pas d'être classé ni étiqueté

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogramme de danger (CLP) : Non classé comme dangereux

Mention d'avertissement (CLP) : Non classé comme dangereux

Mention de danger (CLP) : Aucune mention de danger

Conseil de prudence (CLP) : P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P309+P310 EN CAS d'exposition ou de malaise : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

2.3 Autres dangers

Ce produit contient des concentrations d'azote inférieures au seuil dangereux qui, en cas de contact répété avec le plomb et le cuivre couramment présents dans les canalisations d'évacuation, peuvent entraîner l'accumulation de composés sensibles aux chocs. L'azote de sodium forme des composés explosifs avec les métaux lourds.

Le mélange ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement REACH en raison de propriétés perturbatrices du système endocrinien, et n'a pas été identifié comme présentant des propriétés perturbatrices du système endocrinien conformément aux critères établis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

3 Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Sans objet

3.2 Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
Azoture de sodium	(N° CAS) 26628-22-8 (N° CE) 247-852-1 (N° index CE) 011-004-00-7	≤ 0,05	Danger aquatique aigu 1, H400 Danger aquatique chronique 1, H410

Texte complet des mentions de danger : voir section 16

4 Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Informations générales : Consulter un médecin en cas de malaise. Si possible, lui montrer cette fiche. Dans le cas contraire, lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Placer la personne affectée en position latérale de sécurité.
- En cas d'inhalation : Transporter la victime à l'air libre et la maintenir au repos dans une position facilitant la respiration.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Laver délicatement avec beaucoup d'eau et de savon.
- En cas de contact avec les yeux : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- En cas d'ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Boire beaucoup d'eau par précaution.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets : Ne devrait pas présenter de danger significatif dans les conditions normales d'utilisation prévues.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de manière symptomatique.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Adapter les agents extincteurs à l'environnement. Dioxyde de carbone. Mousse. Poudre d'extinction. Pulvérisation d'eau.
- Moyens d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau puissant.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Des gaz toxiques peuvent se former. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

5.3 Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Éviter que les eaux d'extinction n'atteignent l'environnement. Utiliser un jet d'eau pulvérisée ou un brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés.
- Protection lors de la lutte contre l'incendie : Utiliser un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.
- 6.1.1 Pour les personnes non chargées de l'intervention : Évacuer le personnel non nécessaire.
- 6.1.2 Pour les intervenants : Utiliser l'équipement de protection individuelle requis. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire.
- Équipement de protection : Utiliser l'équipement de protection individuelle requis. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir la fuite afin d'éviter sa propagation. Ne pas laisser le produit non dilué pénétrer dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : Absorber le déversement pour éviter d'endommager le matériel. Essuyer avec un matériau absorbant (par exemple un chiffon). Absorber les déversements avec des solides inertes, comme de l'argile ou de la terre de diatomées, dès que possible. Éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Contrôle de l'exposition et protection individuelle, voir section 8. Concernant l'élimination après nettoyage, voir section 13.

7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.
- Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité industrielles. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et les autres zones exposées avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et en fin de travail.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Pour préserver la qualité du produit, stocker conformément aux instructions figurant sur l'étiquette.
- Incompatibilités de stockage : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
- Matières incompatibles : Aucune information complémentaire disponible.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Réactif de laboratoire, Immunoessais

8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Le produit ne contient pas de quantités significatives de substances ayant des valeurs limites devant faire l'objet d'un suivi sur le lieu de travail.

8.2 Contrôles de l'exposition

- Mesures d'ordre technique appropriées : Prévoir une extraction locale ou une ventilation générale du local pour minimiser les concentrations de vapeurs.
- Protection des mains : Porter des gants appropriés (EN 374). Caoutchouc nitrile, 0,35 mm. Caoutchouc butyle, 0,5 mm. Le temps de claquage exact doit être déterminé par le fabricant des gants de protection et doit être respecté.
- Protection des yeux : Porter des lunettes de sécurité (EN 166).
- Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié.
- Protection respiratoire : Dans des conditions normales, l'utilisation de ce produit ne devrait pas nécessiter de protection respiratoire.
- Contrôles de l'exposition environnementale : Éviter le rejet dans l'environnement.

9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique : Lyophilisé
- Couleur : Incolore
- Odeur : Inodore
- Point de fusion/point de congélation : Donnée non disponible
- Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : Donnée non disponible
- Inflammabilité : Donnée non disponible
- Limite inférieure et supérieure d'explosivité : Donnée non disponible
- Point d'éclair : Donnée non disponible
- Température d'auto-inflammation : Donnée non disponible
- Température de décomposition : Donnée non disponible
- pH : Donnée non disponible
- Viscosité cinématique : Donnée non disponible
- Solubilité : Donnée non disponible
- Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) : Sans objet
- Pression de vapeur : Donnée non disponible
- Densité et/ou densité relative : Donnée non disponible
- Densité de vapeur relative : Donnée non disponible
- Granulométrie : Sans objet

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations relatives aux classes de danger physique

- Propriétés explosives : Aucune propriété explosive
- Propriétés comburantes : Aucune propriété comburante

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Aucune information complémentaire disponible

10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la section 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune dans des conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Éviter l'exposition à la chaleur et à la lumière directe du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Aucune information complémentaire disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux connu à température ambiante. En cas d'incendie : des gaz toxiques peuvent se former. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

11 Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë	: Non classé	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Non classé	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Non classé	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

11.2 Informations sur les autres dangers

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

12 Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique aiguë	: Non classé
Toxicité aquatique chronique	: Non classé

12.2 Persistance et dégradabilité

Non requis pour les substances inorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non requis pour les substances inorganiques.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information complémentaire disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne répond pas aux critères de substance persistante, bioaccumulable et toxique (PBT) ni à ceux de substance très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbatrices du système endocrinien

Aucune information complémentaire disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune information complémentaire disponible.

13 Considérations relatives à l'élimination
13.1 Méthodes de traitement des déchets

- | | |
|------------------------------------|---|
| Réglementation locale (déchets) | : Éliminer de manière sûre conformément à la réglementation locale/nationale. |
| Méthodes de traitement des déchets | : Ne pas jeter dans les égouts. Éliminer ce produit et son récipient de manière sûre. |
| Code déchet | : Le code déchet, selon le Catalogue européen des déchets, dépend du producteur du déchet et peut donc varier d'un produit à l'autre. Le code déchet doit donc être établi individuellement par chaque producteur de déchets. |

14 Informations relatives au transport

Conformément à l'ADR/au code IMDG/à l'IATA

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

- | | |
|---------------|--------------|
| N° ONU (ADR) | : Sans objet |
| N° ONU (IMDG) | : Sans objet |
| N° ONU (IATA) | : Sans objet |

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- | | |
|--|--------------|
| Désignation officielle de transport (ADR) | : Sans objet |
| Désignation officielle de transport (IMDG) | : Sans objet |
| Désignation officielle de transport (IATA) | : Sans objet |

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- | | |
|--|--------------|
| Classe(s) de danger pour le transport (ADR) | : Sans objet |
| Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) | : Sans objet |
| Classe(s) de danger pour le transport (IATA) | : Sans objet |

14.4 Groupe d'emballage

- | | |
|---------------------------|--------------|
| Groupe d'emballage (ADR) | : Sans objet |
| Groupe d'emballage (IMDG) | : Sans objet |
| Groupe d'emballage (IATA) | : Sans objet |

14.5 Dangers pour l'environnement

- | | |
|--------------------------------|--|
| Dangereux pour l'environnement | : Non |
| Polluant marin | : Non |
| Autres informations | : Aucune information complémentaire disponible |

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

- | | |
|---------------------|--------------|
| Transport terrestre | : Sans objet |
| Transport maritime | : Sans objet |
| Transport aérien | : Sans objet |

14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

Sans objet

15 Informations réglementaires
15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
15.1.1 Règlements UE

Ne contient aucune substance figurant sur la liste candidate REACH.

Ne contient aucune substance figurant à l'annexe XIV du REACH.

15.1.2 Réglementations nationales

Respecter la réglementation locale applicable.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

16 Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.

Modifications par rapport à la version précédente : -

Abréviations et acronymes :

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CLP	Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DMEL	Niveau dérivé avec effet minimal
DNEL	Niveau dérivé sans effet
CE50	Concentration efficace d'une substance provoquant 50 % de la réponse maximale (concentration efficace médiane)
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	« Code maritime international des marchandises dangereuses » pour le transport de marchandises dangereuses par voie maritime
CL50	Concentration létale pour 50 % d'une population testée (concentration létale médiane)
DL50	Dose létale pour 50 % d'une population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC/L	Concentration/niveau sans effet nocif observé
NOEC/L	Concentration/niveau sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Substance persistante, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prévisible sans effet
REACH	Règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STEP	Station d'épuration des eaux usées
UFI	Identifiant unique de formule
vPvB	Très persistante et très bioaccumulable

Texte complet des mentions H et EUH :

Danger aquatique aigu, 1	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu, catégorie 1
Danger aquatique chronique, 1	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique, catégorie 1
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FDS UE (REACH, Annexe II)

Les informations contenues dans cette fiche sont fondées sur nos connaissances actuelles et ont pour objet de décrire le produit sous l'angle des exigences en matière de santé, sécurité et environnement uniquement. Elles ne sauraient donc être interprétées comme garantissant une propriété particulière du produit.